



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

VU le la délibération n°23.07.06.01 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur,

VU le projet de Règlement Intérieur joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT l'obligation légale, pour le Conseil Municipal, d'adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le règlement intérieur constitue un document essentiel au bon fonctionnement démocratique de l'assemblée, en fixant les règles relatives à son organisation, à la tenue des séances, à l'expression des élus, aux modalités de vote, ainsi qu'aux droits des groupes politiques,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à la présente séance a fait l'objet d'un travail de mise à jour et d'harmonisation, afin d'assurer sa conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que le nouveau projet de règlement intérieur comporte diverses évolutions par rapport au règlement actuellement en vigueur, certaines dispositions ayant été modifiées, complétées ou supprimées afin d'améliorer la cohérence du document et d'assurer sa conformité aux textes applicables,

CONSIDERANT qu'à titre informatif – outre des reformulations ou déplacements d'alinéas (notamment les articles 13, 14 et 19) - les principales évolutions sont notamment les suivantes

- Modifications :
 - Fonctionnement des commissions (réorganisation des alinéas, possibilité de recourir à la visioconférence à titre exceptionnel...) (art. 6)
 - Allègement de l'article sur les experts citoyens (art. 7)
 - Modalités de la prise parole des élus, afin de favoriser des échanges clairs (art. 19)
 - Allègement de certaines procédures : réduction à deux mois pour le traitement de la demande du bureau de l'opposition (art. 28), réduction à un quart des élus pouvant solliciter la modification du règlement (art. 31)
- Ajouts :
 - Précision quant à la gestion des boîtes mail des élus, (art. 3)
 - Précision des modalités pour obtenir un envoi écrit des convocations (art. 3)
 - Précision de la Présidence de la conférence des Présidents en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire (art. 18)
 - Précision quant à la gestion des boîtes aux lettres des élus (art. 28)
- Suppressions :
 - Suppression de l'article relatif à l'organisation de séances privées du Conseil municipal, cette disposition n'ayant jamais été appliquée

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ABROGER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en date du 06 juillet 2023, actuellement en vigueur,
- **ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISER** que ce Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement après son adoption et s'appliquera à l'ensemble des séances du Conseil Municipal,
- **CHARGER** Madame le Maire de procéder à la diffusion du Règlement Intérieur auprès de l'ensemble des élus municipaux et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER
ABSENCE	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.